

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOuari donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Jean-Claude BENHAÏM

Objet : Avenant à la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs"

L'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs", financée par le Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de l'action "Territoires d'Innovation Pédagogique", a pour objectif de favoriser l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques en milieu scolaire. Cette expérimentation implique la mise à disposition d'équipements numériques (tablettes, classe mobiles, etc.) par l'Académie, en partenariat avec la Commune. Afin de répondre aux besoins croissants en matière de matériel pédagogique, un avenant à la convention initiale est proposé pour préciser la répartition des équipements entre les établissements scolaires concernés.

Cet avenant permet ainsi de formaliser l'attribution de deux classes mobiles équipées de 8 iPads pour les écoles de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, à savoir :

- École Émile-Glay : une classe mobile comprenant 8 iPads,
- École Henri-Matisse : une classe mobile comprenant 8 iPads.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant, et tout avenant relatif à ce dossier, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22.018 en date du 16 février 2022 concernant la convention bilatérale signée entre l'Académie et la Commune dans le cadre de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs",

Vu l'avenant proposé à ladite convention visant à préciser les équipements numériques mis à disposition par l'Académie et leur répartition,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'importance de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs" dans le développement des pratiques pédagogiques innovantes,

Considérant la mise à disposition gratuite par l'Académie de classes mobiles équipées de tablettes numériques pour les écoles de la Commune,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention bilatérale, qui complète l'annexe 1 en précisant la mise à disposition par l'Académie des équipements numériques suivants :

- École Émile-Glay : une classe mobile comprenant 8 iPads,
- École Henri-Matisse : une classe mobile comprenant 8 iPads.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de matériels numériques avec l'Académie de Versailles, ainsi que tout nouvel avenant relatif à cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 07/02/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250207-DEL25-07-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025